

DECISION DU MAIRE



Politique de la ville
FR

N°2021- 073

PRISE LE 03 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210603-PV2021DEC073-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2021 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2021/2022 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2021 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2021/2022 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents, issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'État, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soiséennes et soiséens du quartier du Noyer Crapaud classé quartier prioritaire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 16 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2021,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 110 915 € avec une participation des familles de 2 000 €, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de 7 689 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 85 226 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.